



ARRÊTÉ DU MAIRE

Manifestation - Débit de Boissons Temporaire : 2019 – 158

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L 3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001,
Vu la demande de Monsieur PAREIL René, Président de l'association club bouliste, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion d'un concours dans le cadre du Téléthon, au boulodrome Jean Campo, le VENDREDI 01 NOVEMBRE 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PAREIL René, Président de l'association club bouliste, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au boulodrome Jean Campo de Saint-Astier, à l'occasion d'un concours dans le cadre du Téléthon, le VENDREDI 01 NOVEMBRE 2019 de 13h00 jusqu'à 22h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Responsable du service des sports et animation
- Monsieur PAREIL René, Président de l'association club bouliste

Fait à Saint Astier, le 10 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

